



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2024-43**

OBJET : Marché global de performance n°2023-07 relatif à l'opération de travaux de rénovation du groupe scolaire Jean Zay à Beaumont

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2171-3 du code de la commande publique concernant le recours au marché global de performance ;

Vu l'alinéa 3 de l'article R.2124-3 du code de la commande publique concernant le recours à la procédure avec négociation lorsque le contrat comporte des prestations de conception ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2023 n°2023.02.10 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un marché global de performance ;

Vu l'arrêté municipal 2023/DGS/16 du 19 juin 2023 portant création et composition d'un jury pour le marché global de performance visé ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/DGS/2 portant modification de la composition du jury suite à la démission de Mme Diane DEBOSAISNE, architecte ;

Vu l'avis d'appel à la concurrence effectué sur la plateforme de dématérialisation « centreofficielles.com » en date du 11 mai 2023 et la publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

Vu la décision du maire n°2023-54 du 7 juillet 2023 retenant pour la phase d'offres de la consultation les groupements dont sont mandataires les sociétés DUMEZ AUVERGNE, PERETTI et GCC AUVERGNE ;

Vu le respect par les soumissionnaires de la date et de l'heure limite de remise des offres finales fixées au 8 mars 2024 à 12h00 ;

Vu le procès verbal du jury, réuni régulièrement le 3 avril 2024 à 8h30 ;

Considérant qu'à la suite d'un examen attentif des pièces communiquées par les entreprises, le jury a estimé que la proposition du groupement dont est mandataire la société PERETTI est la plus adaptée eu égard aux attendus de la collectivité et peut dès lors être retenue par M. Jean-Paul CUZIN, Maire de Beaumont, agissant en qualité de Pouvoir Adjudicateur ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 063-216300327-20240530-MPMD20240423_01-AI



ARTICLE 1 : DE CONCLURE le contrat suivant :

Marché global de performance n°2023-07 relatif à l'opération de travaux de rénovation du groupe scolaire Jean Zay avec le groupement dont la société PERETTI est le mandataire - 642, Rue Jean-Baptiste Lamarck La Serre, 43700 Saint-Germain-Laprade, pour un montant global et forfaitaire de 11 334 109,12 € HT.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte de la Mairie, d'une publication sur le site internet de la commune et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 30 mai 2024

Le Maire de Beaumont,

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick NEHEMIE



Jean-Paul CUZIN

PUBLIE OU NOTIFIE LE :